

Politique Sportive Régionale Hauts-de-France

Fiche dispositif

« Accompagnement des ligues et comités régionaux »

Cadre général

Le mouvement sportif est organisé au travers de différentes strates du local à l'international. Les ligues et comités régionaux - têtes de réseau au niveau régional - sont les relais vers les comités départementaux et les clubs qui animent le territoire. Ces instances régionales sont des acteurs majeurs dans leur domaine et des partenaires privilégiés pour la Région dans le développement du sport.

C'est pourquoi, afin d'assurer un rôle de levier sur le territoire des Hauts-de-France, la Région a décidé de simplifier les modalités d'intervention et d'accompagnement des ligues et comités régionaux. L'objectif est de soutenir le mouvement sportif régional dans le développement de ses actions, pour « Une Région en forme, qui forme, qui performe et qui innove ».

A la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 de Paris, c'est dès à présent qu'il faut préparer ce qu'il restera après l'évènement afin de laisser une trace profonde et durable sur notre territoire, une « Empreinte ».

A cet égard, le soutien aux ligues, portera à la fois sur ce qui relève de leur cœur de mission et des priorités de la politique sportive régionale :

1- Le cœur de mission des ligues :

- **Assurer son rôle de tête de réseau** : relayer les dispositifs de soutien au sport auprès des clubs, représenter la discipline dans les instances régionales et nationales, accompagner les clubs dans leur structuration (emploi, formations aux fonctions support, au management, communication...)
- **Développer la pratique sportive** sur le territoire
- **Organiser les compétitions**
- **Détecter** : organiser la détection des jeunes et les accompagner dans leur progression (mise en place de stages de formation, de détection...)
- **Former** les bénévoles, les arbitres, les encadrants, les jeunes...

2- Priorités régionales d'intervention autour du « sport partout et pour tous » :

- **Accompagner l'évolution des pratiques** : offrir un accès à la pratique au plus près des 6 millions d'habitants des Hauts-de-France, dans chaque territoire, rural, urbain ou péri-urbain ; favoriser le développement de la pratique de loisir ;
- **Accompagner et développer le sport-santé en tant que sport bien-être par le biais du sport en entreprise notamment** : la pratique du sport en entreprise est une réponse à l'enjeu de majeur de santé, de bien-être et de lutte contre la sédentarité. Mais c'est aussi l'opportunité de faire émerger de nouveaux modèles économiques susceptibles de rendre le mouvement associatif plus autonome par rapport aux financements publics ;
- **Soutenir l'innovation et la création d'initiatives nouvelles** dans les secteurs où les pratiques sportives sont sous-représentées sinon absentes, répond à l'enjeu de l'accès au sport pour tous ;
- Soutenir le développement du **parasport et encourager l'accueil d'un public le plus large possible** : offrir un cadre de pratique sécurisé et adapté, sensibiliser, communiquer.

D'une manière générale, toutes les initiatives permettant de contribuer à une plus grande autonomie financière seront encouragées, qu'il s'agisse d'opérations promotionnelles, telles que des animations spécifiques d'été, de l'expérimentation de nouvelles modalités de pratique, des actions citoyennes ou d'insertion, mais aussi de développement du sport en entreprise, de partenariat avec les structures sociales, etc.

Le sport de haut niveau et le sport pour tous trouveront leur expression dans l'ensemble des stratégies développées en matière d'équipements sportifs, d'animation du territoire, de formation et de promotion de la santé par la pratique sportive.

Le développement des pratiques se réalisera pleinement grâce à une structuration et une professionnalisation croissantes du mouvement associatif, à la mise en œuvre de nouveaux modèles de financement et à la capacité des acteurs du sport à répondre aux attentes de publics toujours plus diversifiés.

La Région engagera par ailleurs un dialogue avec les ligues et comités régionaux afin d'envisager dans quelle mesure ces têtes de réseaux du Mouvement sportif peuvent mobiliser les clubs sportifs afin de répondre aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales. La Région pourra soutenir des projets permettant de contribuer notamment à la mobilité durable et à l'économie circulaire ainsi qu'à la mobilisation et la sensibilisation des citoyens, conformément à la feuille de route REV3.

Objectifs

- Renforcer le rôle de tête de réseaux des ligues : relais des dispositifs, actualités et appels à projets, accompagnement des clubs dans leur structuration...
- Laisser une empreinte durable sur notre territoire, suite aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en développant le sport partout et pour tous : faire des Hauts-de France une région de sport, de sport-santé, de sport-plaisir
- Former les jeunes, les bénévoles, les arbitres...
- Faciliter l'acquisition de matériels

Bénéficiaires

- ✓ Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Hauts-de-France
- ✓ Ligues et comités régionaux ayant adhéré au Comité Régional Olympique et Sportif Hauts-de-France (CROS) l'année pour laquelle le soutien est demandé.
Cette adhésion garantit le respect des principes définis par la Charte Olympique par les ligues bénéficiaires, afin de maintenir, à l'échelle globale des Hauts-de-France, des relations d'harmonie et de coopération pouvant contribuer au développement du sport mais aussi à la préservation des principes fondamentaux et des valeurs de l'Olympisme.
Elle garantit également le développement équilibré de la discipline sur l'ensemble du territoire.
- ✓ Associations de sports traditionnels et régionaux (fédérations, collectifs, union et ses équivalents), spécifiques aux Hauts-de-France

Ces structures devront être localisées et intervenir sur le territoire de la région Hauts-de-France.

Actions éligibles au dispositif

Fonctionnement

Toute action en cohérence avec le projet fédéral (ou national) de la discipline et les priorités régionales d'intervention ou encore qui concourront, à terme à développer la structure et sa structuration (nouvelles modalités de pratique, actions citoyennes ou d'insertion, développement du sport en entreprise, de partenariat avec les structures sociales, etc.). Des actions concourant à la décarbonation de la pratique de la discipline seront aussi éligibles.

Investissement

Une aide sera possible dès lors que le matériel envisagé est en adéquation avec le programme d'actions présenté. Il pourra s'agir de matériel pour la ligue elle-même, ou mis à disposition conventionnellement ou au profit des clubs de la discipline.

Constitution et transmission de la demande

Les dossiers de demande de subvention devront notamment être constitués :

- d'un descriptif détaillé du programme d'actions menées (dont leurs bénéficiaires, le territoire de réalisation, les moyens matériels et humains consacrés, les moyens d'évaluation...),
- d'un budget prévisionnel correspondant au programme d'actions,
- des indicateurs d'analyse N-1 (cf. annexe 3).

Les demandes en investissement devront être accompagnées du/des devis et du budget prévisionnel équilibré, afférents à celles-ci.

La demande de subvention est à saisir en ligne, sur la plateforme « PAS » : <https://aides.hautsdefrance.fr> – dossier « Accompagnement des Ligues et Comités Régionaux » (ALCR).

Les demandes devront être déposées au plus tôt au 1^{er} octobre précédent l'année de mise en œuvre des actions, et si possible, avant le 30 juin de l'année pour laquelle la subvention est demandée. Passé ce délai, sa présentation en Commission Permanente ne pourra être garantie.

Une seule demande pourra être déposée par structure et par an.

Contact : chargé de mission référent de la discipline ou 03 74 27 26 42

Modalités de calcul de l'aide régionale

L'aide régionale pourra prendre 2 formes :

➤ Subvention de fonctionnement

La diversité et la spécificité des ligues et des projets présentés amène une analyse multicritères des actions présentées.

Ainsi, l'aide régionale tient compte de l'envergure sportive de la discipline au regard notamment du nombre de licenciés, de clubs et de son économie générale, au vu de la portée des actions et de leur inscription dans les priorités régionales et/ou encore dans la feuille de route REV3.

Sont également pris en compte le montant des budgets prévisionnels, des parrainages privés, des soutiens fédéraux et des cofinancements attribués par les autres personnes publiques.

Une subvention en fonctionnement sera possible dans un taux maximum de 50% des dépenses éligibles.

➤ Subvention en investissement

Une subvention en investissement sera possible selon les modalités définies dans les actions éligibles et pour un montant maximum de 50% des dépenses éligibles.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des projets d'investissements des ligues et de la difficulté rencontrée par certaines d'entre elles à mobiliser d'autres sources de financement, le taux maximal de l'aide pourra être porté à 80% des dépenses éligibles au cas par cas pour des matériels au profit des clubs, dans la limite de l'enveloppe régionale définie.

Modalités d'instruction de la demande

Les ligues et comités régionaux, en tant que tête de réseau, devront fournir à la Région, un listing de leurs clubs et leur localisation. En effet, leur mission principale est de soutenir leurs clubs et de les valoriser. Cela permettra à la Région de cartographier leurs réseaux et d'apprécier les aides qui leur sont apportées.

Les ligues présenteront le programme d'actions qu'elles souhaitent mener sur l'année concernée, ainsi que les équipements pour lesquels elles prévoient d'investir.

Les demandes de subvention devront être en adéquation avec leur projet fédéral et les priorités régionales d'intervention, dont la notion d'Empreinte devra être le fil rouge.

Les dossiers seront étudiés selon les projets présentés et leurs budgets.

Les budgets présentés devront être du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Contractualisation, conditions de versement et vérification du service fait

cf. Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Région.

✓ **Le CROS Hauts-de-France, les ligues olympiques, et les ligues relevant de disciplines reconnues de haut niveau**

Afin de prioriser son accompagnement, la Région établira, avec les ligues olympiques (cf. annexe 1), une convention pluriannuelle d'objectifs s'appuyant sur un nombre restreint d'objectifs mais également sur des indicateurs permettant de mesurer les résultats atteints à la fin de l'olympiade (cf. liste en annexe 3).

Chaque année, un rapport intermédiaire permettra de reconduire l'accompagnement régional, qui sera adopté par une délibération :

- Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention annuelle sera établie sur des objectifs en lien avec le « cœur de mission » définis par les ligues et les priorités régionales d'intervention.
- Pour les subventions inférieures à 23 000 €, une délibération dite « arrêté » sera établie, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

✓ **Les ligues non-olympiques : ligues scolaires, ligues affinitaires... et les fédérations de sports traditionnels et régionaux, spécifiques aux Hauts-de-France**

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention annuelle sera établie sur des objectifs en lien avec le « cœur de mission » définis par les ligues et les priorités régionales d'intervention.

Pour les subventions inférieures à 23 000 €, une délibération dite « arrêté » sera établie, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Pour partie de ses actions, il sera possible pour une ligue de reverser une partie de l'aide régionale sous réserve d'en formuler la demande lors du dépôt de dossier. Une convention encadrera le reversement.

Communication

Les bénéficiaires s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'opération. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages, vidéo, film, clip...) ou numériques (internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique, notamment sur les équipements bénéficiant d'une aide en investissement.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

Entrée en vigueur/Prise d'effet du dispositif

Le dispositif entre en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il s'applique à compter des aides versées au titre de 2023 pour lesquels les dossiers sont déposés depuis le 1^{er} octobre 2022. Chaque dossier préalablement déposé, pourra ainsi être complété par la ligue, le comité ou la fédération à sa demande, au regard du dispositif ici présenté.

Annexe 1 : liste des ligues olympiques

Liste des fédérations olympiques ou qui le deviendront aux Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 pour lesquelles les ligues pourront être engagées, si elles le souhaitent, envers la Région par une convention pluriannuelle d'objectifs, jusqu'en 2025 :

- Fédération Française d'athlétisme
- Fédération Française d'aviron
- Fédération Française de badminton
- Fédération Française de baseball et softball (jusque 2024)
- Fédération Française de basketball
- Fédération Française de boxe
- Fédération Française de canoë-kayak
- Fédération Française de cyclisme
- Fédération Française de danse
- Fédération Française d'équitation
- Fédération Française d'escrime
- Fédération Française de football
- Fédération Française des sports de glace
- Fédération Française de golf (jusque 2024)
- Fédération Française de gymnastique
- Fédération Française d'haltérophilie - musculation
- Fédération Française de handball
- Fédération Française handisport
- Fédération Française de hockey
- Fédération Française de hockey sur glace
- Fédération Française de judo-jujitsu et disciplines associées
- Fédération Française de karaté et arts martiaux affinitaires (jusque 2024)
- Fédération Française de lutte et disciplines associées
- Fédération Française de la montagne et de l'escalade
- Fédération Française de natation
- Fédération Française de pentathlon moderne
- Fédération Française de roller et skateboard
- Fédération Française de rugby
- Fédération Française du sport adapté
- Fédération Française de surf
- Fédération Française de ski
- Fédération Française de taekwondo et disciplines associées
- Fédération Française de tennis
- Fédération Française de tennis de table
- Fédération Française de tir
- Fédération Française de tir à l'arc
- Fédération Française de triathlon
- Fédération Française de voile
- Fédération Française de volleyball

Annexe 2 : liste des ligues relevant de disciplines reconnues de haut niveau

Sont reconnues de haut niveau les disciplines sportives déléguées, en application de l'article L.131-14 du code du sport, relevant des fédérations françaises suivantes :

- Aéronautique
- Billard
- Bowling
- Course d'orientation
- Etudes et sports sous-marins
- Football américain
- Force
- Motocyclisme
- Parachutisme
- Pelote basque
- Pétanque et jeu provençal
- Sauvetage et secourisme
- Savate, boxe française et disciplines associées
- Ski nautique et wakeboard
- Sport automobile
- Sport boules
- Sports de glace
- Squash
- Vol en planeur
- Vol libre

Annexe 3 : liste des indicateurs

Une liste d'indicateurs de suivi sera demandée, chaque année +1, afin d'évaluer la progression de leur développement.

Indicateurs à transmettre

- nombre de licenciés en Hauts-de-France
- nombre de clubs
- taux de féminisation ou nombre de licenciées féminines
- nombre de licenciés parasport
- taux de renouvellement des licences

Indicateurs pouvant être ajoutés, selon la pertinence pour la ligue ou le comité concerné(e), en concertation avec la Région :

- nombre de personnes formées (initiateurs, moniteurs, cadres, ...)
- nombre de podiums réalisés par les sportifs licenciés en Hauts-de-France sur les compétitions nationales et/ou internationales
- nombre de sportifs sur liste ministérielle de haut niveau
- nombre de clubs intervenant en entreprises
- nombre de personnes touchées par les actions de sport santé
- nombre de personnes touchées par les actions de promotion de la pratique féminine

Ou tout autre indicateur contribuant au suivi de la dynamique REV3, à co définir

- nombre de kilomètres 'décarbonés' (grâce au train, au covoiturage, à la visio...)
- nombre de stagiaire touché par une sensibilisation à la dynamique REV3
- nombre d'actions labélisées développement durable
- ...

1 ou 2 autres indicateurs personnalisés maximum pourront être choisis.